

Convention de Recherche et Développement

Entre

La Lyonnaise des Eaux France - LyRE,

et

La Communauté urbaine de Bordeaux

Référence :

.../.../2013

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société LYONNAISE DES EAUX France - LyRE, Société Anonyme au capital de 422 224 040€, dont le Siège Social est situé Tour CB21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Christophe ANSELME en sa qualité de Directeur Technique et Scientifique de l'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne basée au 91, rue Paulin 33000 BORDEAUX,

Ci-après désignée par «le LyRE»,

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, établissement Public de coopération Intercommunale, située Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, conformément à la délibération n°XXXXXX en date du 27/09/2013

Ci-après désignée par «La Cub»,

Ensemble désignés ci-après par « les parties »,

II A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

1. LYONNAISE DES EAUX FRANCE a la capacité de fournir des prestations de Recherche et Développement à ses filiales via son centre de recherche le LyRE. Le LyRE, centre de Recherche & Développement de LYONNAISE DES EAUX à Bordeaux, possède en effet une expertise dans le domaine de l'eau en réalisant des recherches collaboratives sur la gestion des grands réseaux eau et assainissement, dans la gestion patrimoniale, sur le grand cycle de l'eau et enfin sur les acteurs et usagers de l'eau.
2. Le LyRE fait également partie du réseau des centres de recherche de SUEZ ENVIRONNEMENT avec le Centre International de Recherche Sur l'Eau et l'Environnement et CETAQUA (Centro tecnologico del Agua). Ces centres mettent en commun leur expertise technique sur l'ensemble du cycle de l'eau et assurent des missions de R&D, d'assistance technique, de formation, de veille et de partage de connaissances soutenus par le réseau d'experts du Groupe.
3. De part son réseau de collaborateurs internes et externes, le LyRE a donc accès a une expertise de haut niveau lui permettant de mesurer, d'évaluer et d'améliorer la gestion du réseau d'eau potable de La Cub.
4. Conformément au traité de concession du service public de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux (article 82-6), le concessionnaire s'engage à contribuer partiellement au financement des projets de recherche par le versement au Lyre d'un montant annuel de 600 000 € HT, valeur 2013.
5. La présente convention a pour objectif de fixer le cadre des collaborations des projets de recherche que le LyRE coordonne.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

6. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de contractualiser précisément les prestations de R&D réalisées par le LyRE au profit de la Cub, tant au niveau des prestations réalisées qu'au niveau de leur coût.

Ainsi, la présente convention fixe le cadre, les échéances et le budget alloué des collaborations de recherche que le LyRE coordonne, et définit les engagements de service opérationnels, réciproques entre les 2 parties et les modalités de suivi.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 – Nature des prestations

Le LyRE, Centre de Recherche et Développement de Lyonnaise des Eaux à Bordeaux, intégré à la Direction Technique et Scientifique (DTS) de l'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne de Lyonnaise des eaux (ERBG), conduit les activités de recherche en lien avec les centres de recherche aquitains et l'Université de Bordeaux.

La présente convention, telle que prévue dans l'article 82.6 de l'avenant 9 du traité de concession du service public de l'eau de la Cub, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le LyRE fournira les prestations de recherche définis ci-dessous :

- ❖ La réalisation de prestations de recherche par le LyRE portant en particulier sur les trois thèmes de recherche suivant : la gestion des grands systèmes d'eau et d'assainissement, les acteurs et usagers de l'eau, le grand cycle de l'eau.

2.2 – Engagements des parties sur les prestations

Le LyRE s'engage à fournir les prestations de recherche détaillées dans l'Annexe 1 – programme R&D prévisionnel sur l'Eau potable.

Les projets sont regroupés en différents items, relatifs notamment à la protection de la ressource en eau, la recherche sur les micropolluants, la gestion patrimoniale et les usagers / acteurs.

Le programme prévisionnel comprend :

- des programmes dont le financement est acquis, sur lesquels le LyRE prend des engagements fermes,
- des programmes conditionnés à l'obtention d'un financement complémentaire externe pour lesquels le LyRE s'engage à accompagner la Cub à la recherche de ces financements,

- des programmes déjà financés en externe pour lesquels le LyRE tiendra informée La Cub des résultats. Pour ces derniers, le concessionnaire s'engage à demander par courrier à La Cub l'autorisation d'utilisation des ouvrages communautaires dans le cadre de ces projets en dehors du programme R&D figurant en annexe.

2.3 – Modalités de suivi des prestations

Le contenu et le planning des projets financés par le concessionnaire sont discutés en amont avec La Cub qui valide au préalable par courrier chaque projet. Les livrables des projets seront également définis et précisés avant le démarrage de chaque projet.

Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira au moins deux fois par an pour statuer sur l'avancement des travaux de recherche. Il réunira les membres du LyRE et de La Cub.

Ce comité discutera du bilan d'avancement des projets de l'année et du programme des travaux de recherche de l'année à venir.

Un rapport annuel d'avancement des travaux de recherche est également remis par le LyRE en fin d'année.

2.4 – Propriété intellectuelle et transfert de savoir :

Les règles de propriété intellectuelle s'appliquent uniquement aux projets financés en totalité ou en partie par le concessionnaire dans le cadre du contrat qui le lie à La Cub.

Les résultats des actions de R&D financées pour partie par le concessionnaire sont copropriété des cofinanceurs de ces actions, ce qui inclut de fait le concessionnaire et La Cub.

Sont désignés ci-après « résultats », tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, issus du programme de recherche du LyRE, financés en totalité ou en partie par Lyonnaise des Eaux dans le cadre du contrat qui la lie à La Cub, tels que, notamment, les œuvres, les études, documents, les plans, les dessins et modèles, les rapports, les inventions brevetables, les logiciels, les bases de données, les marques.

Les principes de base de copropriété sont établis dans la présente convention comme suit :
Les titulaires des droits intellectuels afférents aux résultats issus du programme de recherche du LyRE, concéderont, à titre non exclusif, à La Cub, dans le cadre de ses missions de service public, le droit d'utiliser ou de faire utiliser librement les résultats par tout tiers de son choix, en l'état ou modifiés, par tout moyen et sous toutes formes, ainsi que les droits de reproduction et de représentation définis comme suit :

- le droit de reproduction octroyé à la CUB l'autorise à reproduire les résultats ou à les faire reproduire par tout tiers de son choix, en tout format sur tout support actuels ou futurs, papier, électronique, informatique, numérique ou magnétique, selon tout procédé connu ou à connaître, par numérisation, par Internet, en mentionnant les co-proprétaires des résultats ;
- le droit de représentation octroyé à la CUB l'autorise à représenter ou faire représenter, par tout tiers de son choix, les résultats, par tout procédé connu ou à connaître notamment par voie de presse, ou projection publique, télédiffusion, affichage, pour tout public notamment via Intranet, Internet, réunion publique, exposition, en mentionnant les copropriétaires des résultats.

Si les résultats ont la forme de logiciels, les auteurs concéderont à la Cub le droit d'utiliser lesdits logiciels ainsi que le droit de les tester, de les analyser et de les décompiler de manière, notamment à les rendre interopérables avec des logiciels tiers et ce, dans le cadre des missions de service public de la Cub.

Si les résultats ont la forme de brevets, la Cub bénéficiera dans les mêmes conditions d'une licence, non exclusive, d'utilisation des droits de propriété industrielle afférents à ces brevets. La licence non exclusive d'utilisation confèrera à la Cub le droit d'utiliser, de détenir, de fabriquer, de modifier les résultats, en tout ou partie, par elle ou par tout tiers de son choix, exclusivement pour les besoins relevant de ses missions de services publics et sous réserve de la confidentialité attachée aux brevets.

Le prix de l'ensemble de ces droits est forfaitairement compris dans le financement spécifié en article 3. Ces droits valent pour la durée légale des droits d'auteur ainsi que pour la durée de validité de la protection attachée aux brevets, marques, dessins et modèles et droits analogues.

Le règlement de copropriété industrielle devra faire l'objet d'une négociation au cas par cas en fonction de la valorisation économique espérée des résultats.

Toute exploitation commerciale par la Cub sera exclue.

2.5 – Publications :

Les publications et les communications du LyRE dans des conférences nationales et internationales mentionnent les cofinanceurs des projets, et en particulier la Cub, en tant que financeur, mais aussi l'utilisation de ses ouvrages et du patrimoine eau potable de la Cub.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Les parties conviennent que la rémunération due au Lyre pour cette convention de R&D sera établie, conformément à l'article 82.6 de l'avenant 9, à savoir :

- 600.000 € HT (valeur 2013 en €, révisée en application de la formule d'indexation figurant à l'article 34 du contrat de concession de l'eau potable de la Cub)

Le LyRE établit pour l'année N un budget préalable et son programme prévisionnel, un mois après la tenue du board du LyRE de la fin d'année N-1, et transmet à La Cub le bilan financier de l'année N et le budget y afférent décomposé par programmes, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'EXÉCUTION

4.1 - Obligations du LyRE

1. Le LyRE s'engage à ce que les moyens mutualisés nécessaires à l'exécution de la prestation soient suffisants pour garantir la bonne qualité d'exécution du service délivré dans le cadre du traité de concession du service public de l'eau de la Cub.
Le LyRE pourra notamment être amené à faire appel à des consultants extérieurs ou sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
2. Le LyRE décidera seul du choix du personnel devant être affecté à l'exécution des présentes et en sera responsable.
3. Le LyRE exécutera ses obligations dans des délais compatibles avec la nature de la prestation demandée par la Cub, tels que définis dans le planning des programmes en annexe 1.

4.2 – Obligations communes

La présente convention préservera l'indépendance des parties.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de cette convention, il sera éventuellement porté à la connaissance de La Cub des résultats de programmes de recherche internes au groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. La Cub sera tenue à une obligation de confidentialité quant à ces informations qui pourraient lui être communiquées par le LyRE et s'engage à ne pas diffuser à l'extérieur ces informations confidentielles.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la signature de la présente convention par les 2 parties et s'achève au terme du contrat de délégation de service public de l'eau de la Cub, sauf dénonciation notifiée par les parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires originaux,

Pour Lyonnaise des eaux France, LyRE,
le directeur technique et scientifique,
C. ANSELME

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président,
J.P. TURON

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE R&D PRÉVISIONNEL POLE EAU

Programmes	Planning										Modalités de financement			Livrables
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	LdE/ Cub	Groupe SE	Extern e	
La ressource en eau														
Caractérisation des pollutions - screening des micropolluants Ressources en eau EN COURS - développement de nouveaux outils capteurs passifs 1 These RFSFAII											x			Rapport Rapport et soutenance de thèse
Fonctionnement hydrodynamique des ressources en eau - Projet Mhyqad'eau											x		x	rappports (2 post-doc et 1 thèse)
La Gestion patrimoniale des réseaux														
Gestion patrimoniale - Maitrise des pertes en réseau (thèse) - Contrôle du chlore en réseau (these) - Prévoir Eau potable - Prévoir Usine											x		x	
Les acteurs et usagers														
Gestion durable des consommations d'eau dans l'habitat collectif (thèse en cours) Observatoire des consommations d'eau potable Convention Chaire BEM											x		x	Rapport et soutenance de thèse rapport rapport
* Financement acquis x Financement non acquis														